

REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES

Le service de l'étude surveillée est organisé par la Ville de Sartrouville dans les 12 écoles élémentaires (du CP au CM2), il fonctionne quatre jours par semaine, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h00, uniquement les jours de classe, déterminés sur la base du calendrier de l'Éducation nationale.

L'étude surveillée consiste en un accueil des enfants encadré par des intervenants rémunérés par la commune, en général des enseignants. L'étude surveillée est non dirigée : les enfants font leurs exercices et revoient leurs leçons en autonomie.

L'inscription à l'activité des études surveillées vaut acceptation du présent règlement, consultable et téléchargeable sur le portail famille.

TYPES DE FREQUENTATION DES ETUDES

Trois formules de fréquentation des études surveillées sont proposées aux familles :

- **La fréquentation occasionnelle :**

- Cette formule permet aux enfants de fréquenter ponctuellement les études surveillées en toute liberté. Le service scolaire se charge au préalable de réaliser l'inscription à cette formule pour chaque enfant scolarisé en école élémentaire.
- La facturation sera calculée sur la base du nombre d'études effectivement fréquentées chaque mois, au tarif occasionnel.
- Il n'est pas nécessaire de réserver à l'avance les séances désirées. Les enfants doivent simplement se signaler le matin du jour où ils souhaitent rester à l'étude, auprès de leur enseignant, afin d'ajuster l'effectif des adultes encadrant les études.

- **Le forfait plein-temps :**

- L'adhésion à ce forfait permet à un enfant de fréquenter l'étude surveillée la totalité des jours de classes hors vacances scolaires sans réservation préalable.
- Ce forfait est facturé aux familles pour un montant fixe, et reste identique même les mois comportant des vacances scolaires car lissé sur les 10 mois de l'année scolaire (ne comprenant pas juillet et août). Le montant du forfait est calculé pour assurer aux familles qui inscrivent leurs enfants aux études tous les jours scolaires ou presque une

économie d'environ 30 % par rapport à la facturation occasionnelle pour le même nombre de séances.

- Il n'est pas nécessaire aux familles de réserver les dates souhaitées à l'avance ni, pour les enfants, de se signaler aux enseignants le matin, puisque le forfait plein-temps emporte par défaut une inscription pour tous les jours scolaires.

- **Le forfait mi-temps :**

- L'adhésion au forfait mi-temps permet aux élèves de fréquenter l'étude **en moyenne deux jours par semaine sur un mois donné** (soit la moitié de la totalité des jours de classe du mois considéré, arrondi à l'unité supérieure). Pour chaque étude supplémentaire, le tarif occasionnel sera appliqué.

Exemples :

- **En mars 2023**, le nombre de jours scolaires était de 16 jours. Le nombre d'études entrant dans le cadre du forfait mi-temps est donc de 8.

Si un enfant inscrit en forfait mi-temps est présent de 1 à 8 études, la famille paiera seulement le montant du forfait. S'il est présent au moins 9 études, la famille sera facturée du forfait mi-temps + le nombre d'étude au-delà de 8 au tarif occasionnel.

- **En février 2023, mois comportant des vacances scolaires**, le nombre de jours scolaires était de 10. Le nombre d'études entrant dans le cadre du forfait mi-temps est donc de 5.

Si un enfant inscrit en forfait mi-temps est présent de 1 à 5 études, la famille paie son forfait mi-temps. S'il est présent au moins 6 études, la famille paie son forfait + le nombre d'études au-delà de 5 au tarif occasionnel.

- Comme pour le forfait plein-temps, et dès lors que le nombre d'études fréquentées n'excède pas la moitié des jours scolaires du mois considéré, ce forfait est facturé aux familles pour un montant fixe, lissé sur les 10 mois de l'année scolaire (sauf juillet et août) et reste identique même les mois comportant des vacances scolaires.
- Deux formules de réservations sont disponibles :
 - Réservation d'une semaine type à l'année avec le choix des jours fréquentés par semaine
 - Ou réservation sans semaine type : aucune réservation préalable sur le portail famille n'est nécessaire. En revanche, les enfants doivent se signaler à leur enseignant le matin.

INSCRIPTION – CONDITIONS TARIFAIRES

- **L'inscription** des enfants aux études surveillées est réalisée par les parents sur le portail famille

<https://sartrouville.portail-familles.com/>

Il est possible de s'inscrire aux études surveillées à tout moment de l'année.

- La formule de fréquentation choisie lors de l'inscription (mi-temps ou plein temps) est en principe valable jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- **Par exception, il peut être autorisé un changement de formule de fréquentation selon les principes suivants :**
 - ⇒ *N.B : Tout changement de formule de fréquentation doit être effectué sur le portail famille.*

- Pour les familles ayant opté à l'origine pour une formule de fréquentation au forfait (plein-temps ou mi-temps), une seule demande de changement de formule d'un forfait à l'autre sera possible au cours de l'année scolaire. Elle devra être effectuée par les familles sur le portail famille et est soumise à validation par le service scolaire. Le changement de forfait prendra effet dès le mois suivant. Aucune autre demande de changement de forfait ne sera possible avant la fin de l'année scolaire.

Il est toujours possible à tout moment, et même si un changement de forfait a déjà été effectué.

- Toute annulation de l'inscription à l'activité devra être signalée par écrit au service scolaire (par mail à l'adresse scolaire@ville-sartrouville.fr, ou par courrier postal). Elle prendra effet au premier jour du mois suivant.
- La vérification de la présence effective des enfants à l'activité est faite par le responsable des études surveillées, chaque jour, par pointage de chaque enfant présent. C'est le pointage ainsi effectué qui sert de base à la facturation des familles.
- A partir de deux enfants inscrits à l'étude surveillée, la famille peut bénéficier **d'un tarif réduit** pour le second enfant et les suivants.
- Les tarifs des études surveillées sont fixés chaque année par une délibération du Conseil municipal.

CONDITIONS GENERALES

❖ LES HORAIRES

L'étude surveillée débute à 16h30 et s'achève à 18h00.

A 18h00, les élèves sont alors remis à la responsabilité des parents ou sont inscrits à l'accueil périscolaire.

Pour les enfants non autorisés à rentrer seuls, à l'issue des études surveillées (18h), **des retards répétitifs et non justifiés pourront remettre en question l'inscription de l'enfant à l'étude surveillée à la demande du responsable de l'étude surveillée, et avec l'accord du Maire adjoint délégué à l'éducation et à la petite enfance.** Pour éviter cette situation, il est vivement conseillé d'inscrire l'enfant à l'accueil périscolaire auprès du prestataire en charge du périscolaire (inscription gratuite), qui peut alors prendre le relais des études surveillées à compter de 18h00, en cas de retard.

Des élèves non-inscrits au mois peuvent être acceptés à l'étude, pour tenir compte de situations particulières. Le tarif qui leur est applicable est le tarif journalier "occasionnel".

❖ LES ACCIDENTS

- En cas d'accident bénin, l'enfant est soigné par un des surveillants. Le représentant légal peut être prévenu.
- En cas d'événement plus grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, toute disposition d'urgence nécessaire (SAMU) sera prise. Le représentant légal en est immédiatement averti.

Ces 2 points nécessitent que les familles communiquent au responsable de l'étude surveillée et à la Direction de l'Education (service scolaire), tout changement de coordonnées téléphoniques.

Une déclaration d'accident sera remplie par le surveillant en charge de l'enfant dans un délai de 48 h après l'accident et transmis à la Direction de l'Education. Un certificat initial doit être fourni par la famille.

Aucun médicament ne sera administré.

❖ L'ASSURANCE

La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle « accident » sont recommandées pour les enfants. En effet, celles-ci permettent à la famille de couvrir les frais d'un accident subi ou causé par l'enfant durant ce temps.

L'enfant ne doit apporter ni objet de valeur, ni argent, ceux-ci n'étant pas remboursés par les assurances en cas de vol ou perte pour lesquels la Ville de Sartrouville décline toute responsabilité.

❖ COMPORTEMENT

Il doit être identique à celui exigé pendant les heures scolaires.

- Pour raisons disciplinaires, en cas de manquement aux règles de vie en collectivité, l'élève pourra être exclu temporairement de l'étude surveillée sur décision du Maire-adjoint délégué à l'éducation et à la petite enfance ;
- Si malgré l'exclusion temporaire, l'enfant ne respecte toujours pas les règles de vie en collectivité, il pourra être exclu définitivement de l'étude surveillée sur demande du responsable de l'étude surveillée et décision du Maire-adjoint délégué à l'éducation et à la petite enfance ;
- En cas de fait particulièrement grave, une exclusion définitive pourra être prononcée immédiatement sur décision du Maire-adjoint délégué à l'éducation et à la petite enfance.

Les parents sont responsables des bris et détériorations qui pourraient intervenir à la suite d'un fait volontaire de la part de leur enfant.

❖ PAIEMENT

L'Espace Paiement édite mensuellement les factures (vers le 10 de chaque mois). Le paiement par les familles est effectué au vu de la facture adressée au domicile (toute modification doit être transmise au service scolaire, en fournissant un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois : scolaire@ville-sartrouville.fr).

Le paiement est, de préférence, effectué par prélèvement bancaire ou sur le portail famille. La facture doit être réglée à la date d'échéance au plus tard.

Le portail famille accessible depuis le site Internet de la Ville (www.sartrouville.fr) permet aux familles de payer en ligne sur un espace sécurisé, d'adhérer à la facture dématérialisée, au prélèvement automatique bancaire et de rectifier ses coordonnées personnelles (postale, mail, téléphone ...).

Le service Espace Paiement est joignable :

Du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15, le jeudi de 8h30 à 12h
au 01.30.86.39.63 ou par mail espacepaiement@ville-sartrouville.fr

- En cas d'absence prolongée justifiée (1 semaine), par une hospitalisation de l'enfant (sur présentation du certificat d'hospitalisation), ou le départ en classes de découvertes, une déduction sera réalisée, en application de la délibération relative aux tarifs scolaires.